



## Sommaire

- P.1 Le mot du Président
- P.2 Chambre Disciplinaire
- P.3 Vie pratique du cabinet
- P.4 Mouvements du Tableau

***Demandez votre Carte de Professionnel de Santé (CPS) auprès de la délégation territoriale de l'ARS :***  
elle est gratuite, bientôt obligatoire, et se renouvelle automatiquement !

***La profession de Pédicure-podologue ne doit pas être pratiquée comme un commerce (extrait de l'art.R4322-39 du code de déontologie).***

***Toute signalétique en façade donnant un aspect commercial à vos locaux, ainsi que la vente de crèmes ou accessoires sont interdites !***

*Assurez-vous que votre boîte aux lettres est clairement identifiée, et informez-nous de **tout changement de coordonnées** (personnelles et professionnelles)*

L'Ordre met à votre disposition de **nouveaux contrats « version 2013 »** en accord avec les récentes modifications du Code de déontologie. Les versions précédentes ne sont plus conformes

## L@ minute internet

pour toute question de notre ressort,  
contactez-nous par mail !  
**contact@nordpasdecalais.cropp.fr**

## Pages Jaunes

Pour une insertion payante dans les pages jaunes, les professionnels doivent envoyer au CROPP :  
- une demande motivée (cabinet secondaire, collaboration, exercice annexe à une autre profession)  
- avec copie du bon de commande Pages Jaunes obligatoire.

## Le mot du Président ...

Chères consœurs, chers confrères,

Voilà une année que la nouvelle équipe est en place et travaille parallèlement à ses autres missions, sur les objectifs fixés en ce début d'année : **l'accessibilité de nos locaux professionnels, le Développement Professionnel Continu, et la valorisation de notre image de professionnel de santé.**

Le 24 juin 2013, à l'initiative de votre Conseil régional, le Comité de liaison Inter Ordres s'est réuni sur le thème de l'accessibilité des locaux des professionnels de santé en présence de Mr DEHAEZE responsable en charge de l'accessibilité pour la Direction Départementale des Territoires.

Le Développement Professionnel Continu entamé en 2013 avec les sessions d'évaluation des pratiques professionnelles au sein du CROPP a participé à renforcer notre crédibilité et l'efficience de nos actes.

Vous avez tous reçu le nouveau code de déontologie et avez pu constater une évolution, un assouplissement et même des modifications de certaines dispositions.

**Nous vous conseillons, à nouveau, de le lire avec attention et de nous contacter en cas de difficultés d'applications.**

Effectivement lors de mises en demeure pour non-conformité nous constatons que certains confrères, certes de moins en moins nombreux, invoquent une mauvaise interprétation des textes.

Ceux-ci, par mépris des règles professionnelles ou mauvaise foi, jettent le discrédit sur notre profession et semblent ne pas comprendre qu'offrir une image respectable et responsable de professionnel de santé ne peut que favoriser notre reconnaissance et pérenniser nos cabinets.

De nombreuses mises en demeure pour non-conformité des plaques et des façades ont été envoyées en 2013 et les plaintes ayant fait l'objet d'une saisine de la Chambre disciplinaire de 1<sup>ère</sup> instance seront jugées le 19 septembre et le 19 décembre.

La section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance est en charge des litiges entre les praticiens et la CPAM. Elle était jusqu'alors rattachée à l'Ordre des médecins, mais depuis la parution du décret n°2013-547 du 26 juin 2013, elle relève de l'Ordre des Pédicures podologues. La profession est enfin soumise à une juridiction du contentieux technique qui lui est propre.

En avril, suite à de nombreux appels parfois très critiques, votre Conseil régional a fait le choix de vous informer, dès qu'il en a eu connaissance, sur les modalités de la déclaration et du paiement de la taxe sur les dispositifs médicaux. Nous vous rappelons, encore une fois, que celui-ci reste à l'écoute de vos sollicitations **mais il ne peut s'impliquer dans les négociations professionnelles et conventionnelles qui restent du domaine des syndicats professionnels.**

Soyez assuré que votre Conseil régional de l'Ordre continue de vous représenter et de valoriser l'image de notre profession par ses missions disciplinaires, administratives, consultatives et de propositions.

Bernard SOREZ,  
Président CROPP Nord & Pas de Calais

## Chambre disciplinaire de 1<sup>ère</sup> instance et Section des assurances sociales

Mme Anne-Catherine BOSSUET-DELCHAMBRE a été élue membre suppléant de la CDPI.

Rappelons à cette occasion que la Chambre Disciplinaire de Première Instance des Pédicures-Podologues est composée d'un Président, **Juge au Tribunal Administratif**, et de 2 assesseurs élus parmi tous les membres élus du Conseil régional, auxquels peuvent s'ajouter des assesseurs ayant voix consultative (Professeur d'université, Médecin-conseil...). 2 membres suppléants complètent cette CDPI.

Dans les conflits opposants 2 confrères ou un confrère et un tiers, **une commission de conciliation** composée de membres élus du CROPP est saisie afin de permettre un accord écrit entre les 2 parties.

Lorsque le CROPP met en demeure un praticien pour non-respect d'un article du code de déontologie ce dernier se voit proposer un délai de mise en conformité adapté à la situation, avant la saisine de la chambre disciplinaire si nécessaire.

### Mise en demeures

21 mises en demeures ont été envoyées pour l'année 2013 jusqu'ici, principalement pour des non-conformités de façade ou de plaque professionnelle (15), cabinets secondaires non déclarés (1), partage de locaux avec un podo-orthésiste (2), non retrait de la plaque professionnelle (1), mais également pour exercice illégal de la profession de pédicure-podologue et usurpation de titre (2); soit 2.7% des professionnels de notre région en infraction connue, sur les 9 premiers mois de l'année.

**Nous vous rappelons qu'une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception est le point de départ d'une procédure en vue de poursuites devant la CDPI.**

**Le fait de ne pas retirer votre lettre recommandée ne suspend pas la procédure.**

**Le motif, l'article de loi concerné, ainsi que les modalités de mise en conformité stoppant les poursuites sont clairement stipulées dans le courrier.**

**Il vous appartient de vous y conformer dans les délais indiqués. A défaut, les poursuites seront engagées.**

### Décisions de la chambre disciplinaire du CROPP NPC (CDPI)

3 audiences pour non-conformité des façades se sont tenues le 19 septembre :

- non-conformité façade (Lille) sanction : praticien condamné à un blâme et au paiement de 300 eur de frais non compris dans les dépens.

- non-conformité façade (Hazebrouck) sanction : praticien frappé d'interdiction d'exercer pendant une durée de quinze jours dont huit jours avec sursis et au paiement de 300 eur de frais non compris dans les dépens.

- non-conformité façade (Dunkerque) sanction : praticien condamné à un blâme et au paiement de 300 eur de frais non compris dans les dépens.

*Tout praticien frappé par une sanction disciplinaire, en application de l'article L. 4124-6 du code de la santé publique, est privé du droit de faire partie du conseil régional, du conseil national, de la chambre disciplinaire de première instance et de la chambre disciplinaire nationale de l'ordre des pédicures-podologues pendant une durée de trois ans à compter de la date de notification de la décision.*

2 audiences pour non-conformité de la plaque et de la façade (secteur Boulogne sur Mer), 1 audience pour non-conformité de la façade (secteur Dunkerque) et 1 audience pour cabinets secondaires non déclarés (secteur Dunkerque) se tiendront le 19 décembre.

### La section des assurances sociales dépend maintenant de la CDPI de l'ordre des Pédicures-Podologues

Jusqu'à la parution du décret DU 26 JUIN 2013 les PP relevaient de la section des assurances sociales du conseil régional et national des médecins.

Dans leur activité juridictionnelle les ordres ont en charge deux procédures disciplinaires portant l'une sur le contentieux de l'ensemble du comportement professionnel, l'autre sur le contentieux du contrôle technique visant à sanctionner les fautes, abus, fraudes et tous faits intéressant l'exercice de la profession à l'occasion des soins dispensés aux assurés sociaux.

La nomination des membres assesseurs (2 titulaires et 4 suppléants) a été faite lors du Conseil régional du 09 septembre 2013 parmi les membres élus de ce même conseil.

Les sections des assurances sociales seront composées du Président de la chambre disciplinaire, de deux assesseurs représentant l'ordre des PP et de deux assesseurs représentant les organismes d'assurance maladie.

**Tout projet de site internet professionnel doit être transmis au CROPP NPC pour validation avant sa mise en ligne. Vous trouverez la Charte éthique et déontologique notamment applicable aux sites internet des professionnels, sur le site de l'Ordre :**

[http://www.onpp.fr/assets/files/Ethique-deontologie/Charte\\_Internet\\_PP\\_approuveeCN.pdf](http://www.onpp.fr/assets/files/Ethique-deontologie/Charte_Internet_PP_approuveeCN.pdf)

(CF . commentaires de l'article 73 du guide explicatif inclus au code de déontologie)

## EPP

Les thèmes « bilan podologique du patient âgé » et « Suivi de l'application d'orthèses plantaires dans le traitement de la polyarthrite rhumatoïde » ont été abordés dans le cadre des Evaluations des Pratiques Professionnelles en 2013. Ces évaluations sont validantes au titre du DPC. Nous avons reçu près de 50 inscriptions, tous programmes confondus. 24 professionnels ont pu bénéficier de ces sessions, pour les 2 programmes les plus plébiscités.



### L'Ordre attire la vigilance des professionnels sur certaines pratiques de vente !

**Aucune société commerciale ne peut se prévaloir d'un accord avec l'Ordre des pédicures-podologues.**

Il vous revient en tant que professionnel, de vous assurer que vos acquisitions (ex : site internet après accord du CROPP, annuaire,...) correspondent bien aux dispositions éthiques et déontologiques de la profession. Avant de signer tout engagement, vérifier les termes du contrat et les conditions financières.

Attention également aux demandes d'inscriptions dans les annuaires professionnels : certains courriers utilisent des graphiques trompeurs très similaires aux enseignes officielles (ex : pages jaunes, RSI...) pour vous inciter à confirmer votre inscription à des annuaires professionnels et ce à des coûts souvent prohibitifs.

Selon le Code de la Consommation, « le consommateur dispose d'un délai de 7 jours francs pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motif, ni à payer de pénalité à l'exception le cas échéant des frais de retour (Art L 121-20) » Cet article vise à protéger les particuliers, réputés vulnérables, des professionnels.

**Ces dispositions ne sont donc pas applicables aux ventes, locations, locations-ventes, ou prestations de services, lorsqu'elles ont un rapport direct avec les activités exercées dans le cadre d'une profession**

#### Affichage des Honoraires en salle d'attente

Il doit être LISIBLE et VISIBLE (pas dans un coin en petits caractères), avec les tarifs d'au moins cinq prestations que vous pratiquez les plus couramment et leur base de remboursement CPAM.

##### Devis :

Depuis le 01/02/2009, vous devez obligatoirement remettre un devis écrit à votre patient pour tout honoraire supérieur à 70 eur, (les mentions obligatoires sont celles de la facture) avec la phrase « le patient reconnaît avoir eu la possibilité du choix de son traitement » suivi de la date et de sa signature. 1 exemplaire signé à conserver par le praticien. 1 exemplaire signé remis au patient

#### La facture est elle aussi obligatoire au dessus de 25 € TTC, ou sur simple demande du patient.

Votre salle d'attente est le lieu dédié à l'information à la patientèle : concernant vos formations complémentaires (notamment celles qui ne font pas l'objet d'un diplôme reconnu pouvant être autorisé sur votre plaque professionnelle ou vos imprimés professionnels), les techniques que vous utilisez, pour les mises en garde contre certaines pratiques (dangers de la « Fish Pedicure - Fish Spa », etc...) Cette information ne doit en aucun cas être visible de l'extérieur.

Peu de professionnels ont reçu leur récépissé d'inscription définitive à l'ordre validée par le Conseil National. Il est nécessaire pour le RPPS (Réseau Partagé des Professionnels de Santé). Pour ce faire, tous les dossiers vont être vérifiés d'ici la fin de l'année 2013. Pour ne pas être pénalisés par un défaut d'inscription, soyez coopératifs et répondez rapidement à toutes les demandes de documents formulées par le secrétariat.

**Le défaut de carte CPS et l'absence d'inscription au RPPS peuvent à terme être une entrave rédhibitoire à l'exercice professionnel.**

#### Accessibilité des locaux des professionnels de santé

Lors de son intervention devant les ordres régionaux de professionnels de santé Mr DEHAEZE délégué de la DDT pour l'accessibilité a développé les différents articles du guide propre aux locaux de 5<sup>ème</sup> catégorie qui nous concernent pour la plupart d'entre nous.

Celui-ci nous conseille de réfléchir au cheminement des personnes handicapées de l'extérieur de votre cabinet jusqu'à la salle de soins et d'adapter celui-ci aux recommandations de la loi.

Mr DEHAEZE nous a rappelé que tous les travaux à effectuer (peinture – revêtement de sol etc.) dans un local recevant du public doivent faire l'objet d'une déclaration à la DDT.

Vous pouvez contacter les délégués départementaux Nord ou Pas de Calais directement par mail pour toute question relative à l'accessibilité de vos locaux :

Pour le Nord : Mr François DEHAEZE francois.dehaeze@nord.gouv.fr

Pour le Pas de Calais : Mr Pierre CARE pierre.care@pasdecalais.gouv.fr

## Les mouvements du Tableau de l'Ordre

Transferts	Nouveaux Inscrits	
BOURBIAUX José-Claude (Bretagne) LOISELET Armand (Hte Normandie)	LECLERCQ DECHERF Nathalie VIAL WALLECAN Véronique PRUVOST Sandra BOULET Pauline DELENEUVILLE Constance MOREK CAMBIER Laetitia DEVYNCK Marie SCAILLIEREZ Etienne THIBIERGE CLEMENT WACQUEZ GREGOIRE	BEURARD BERENICE AMIOT VALERIE MARZEC VALENTIN BERTRAND MARINE MONY NINA WIART CARLA TINTILLIER ALEXIS D HEILLY PHILIPPE
Radiations		
CLERBOUT Fabrice BAFCOP Dorothée FONTAINE Thierry LEMAHIEU Sylvaine BAILLET BAILLEUL Catherine MULTON Jessica		

Le 9 septembre s'est tenue la réception des jeunes diplômés. A cette occasion, ceux-ci ont prêté serment devant les élus du Conseil Régional de l'Ordre du Nord Pas de Calais. A cette occasion le diaporama sur les missions de l'Ordre des Pédicures Podologues leur a été présenté et expliqué. Le Président du Conseil régional de l'Ordre a tout particulièrement insisté sur les différents articles du Code de déontologie à respecter lors de toute première installation.

Cette réception conviviale s'est terminée autour d'un cocktail de bienvenue et d'échanges fructueux.



### Nous contacter ...

Notre secrétariat est ouvert les **mardi, jeudi, et vendredi, de 9h à 13h**. Fermé le mercredi.  
Il se tient à votre disposition afin de répondre à vos questions.

**41 rue de Valmy - 59000 Lille**  
**Tél : 03.20.50.80.79 - Mail : [contact@nordpasdecals.cropp.fr](mailto:contact@nordpasdecals.cropp.fr)**

L'Ordre peut être consulté sur des questions soumises par le Ministère chargé de la Santé et même proposer des projets susceptibles de faire progresser la profession et son exercice mais il ne peut s'impliquer dans les négociations professionnelles et conventionnelles qui sont du ressort des syndicats professionnels.

**Merci de veiller à ce que vos questions adressées au Secrétariat concernent effectivement les missions de l'ordre.**

### Infos pour les podologues en début de carrière :

Un cabinet de podologie met plusieurs années (4 ou 5 ans) avant d'être rentable. La création d'un cabinet secondaire, dans les deux années suivant celle du principal vous expose à un endettement plus important : doublement des charges, du loyer, et de l'investissement dans un plateau technique identique à celui du cabinet principal.

**Réfléchissez bien avant de vous engager et n'hésitez pas à prendre conseil auprès de votre Ordre Régional !**

**Pas de permanences le jeudi 19 décembre en raison des audiences CDPI**  
**LE CROPP sera FERME le 31 octobre, le 12 novembre,**  
**et durant les congés scolaires de Noël (du 23/12 au 03/01)**

*Passionnés de photo, si vous le souhaitez, vous pouvez nous envoyer par mail vos photos panoramiques pour nous permettre de varier la couverture du pod'ordre (paysage ou monument dans le NPC). La photo retenue sera publiée dans le prochain numéro avec le nom de son auteur.*